



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

La présente réunion concerne uniquement le volet « sports ».

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022
2. 8090 Projet de loi portant création de l'Institut national de l'activité physique et des sports et modifiant la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
3. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, remplaçant Mme Nancy Arendt épouse Kemp

M. Georges Engel, Ministre des Sports

M. Charles Stelmes, Directeur de l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) - Ministère des Sports

M. Brian Halsdorf, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, Mme Chantal Gary

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **8090 Projet de loi portant création de l'Institut national de l'activité physique et des sports et modifiant la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports**

Après une brève introduction de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, Monsieur Georges Engel, Ministre des Sports, procède à la présentation du projet de loi sous rubrique qui a été déposé en date du 3 novembre 2022.

Le projet de loi 8090 vise la conversion de l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) en Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS). Les missions de l'INAPS seront ainsi modernisées et élargies par rapport à celles de l'ENEPS afin de donner à l'institut nouvellement créé les moyens permettant de tenir compte des besoins croissants de la société en matière d'activité physique et de sports, notamment en raison du fléau de la sédentarité, et de contrecarrer ainsi la progression des maladies dites de civilisation qui en résultent.

L'inactivité physique touche en effet 30% de la population, alors que 18% sont atteints d'obésité et 30% souffrent d'une maladie cardiovasculaire. En Europe, les conséquences de la sédentarité provoquent chaque année la mort d'un million de personnes. Afin de remédier à cette situation, il est jugé indispensable de promouvoir un mode de vie plus actif et d'offrir un meilleur encadrement aux personnes pratiquant une activité physique. Monsieur le Ministre souligne que l'activité physique est importante dans chaque phase de la vie, et plus particulièrement dans l'enfance où elle contribue à améliorer le développement cognitif et la concentration. De manière générale, le sport joue un rôle de premier ordre dans l'intégration sociale en nivelant les différences liées à la nationalité, au statut social, au sexe et aux convictions politiques.

Monsieur le Ministre précise que l'INAPS sera un institut concepteur et prestataire de formations visant le développement des compétences des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes d'activités physiques et sportives. Il agira ainsi comme centre de compétences et de ressources en matière de sport et d'activité physique au service du mouvement sportif et de la société tout entière. L'accent sera mis sur la création, le développement et le renforcement d'un encadrement de qualité des personnes actives et des participants aux activités physiques et sportives, en assurant une formation de qualité aux cadres techniques et administratifs. Le nouveau concept de l'INAPS est le fruit d'un processus de consultation impliquant les parties prenantes, y inclus les membres de la Commission de la Santé et des Sports¹.

Par la suite, le Directeur de l'ENEPS présente plus en détail le projet de loi sous rubrique à l'aide du diaporama repris en annexe. En outre, il est renvoyé au commentaire des articles accompagnant le projet de loi 8090.

¹ Voir le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2022 qui a été convoquée suite à une demande du groupe politique DP.

En ce qui concerne la fiche financière, l'orateur précise qu'il est prévu de renforcer les effectifs de l'ENEPS/INAPS entre 2023 et 2026 par la création de 30 postes ETP (équivalent temps plein) supplémentaires qui seront demandés dans le cadre du Numerus Clausus auprès de la Commission d'économies et de rationalisation (CER). En outre, il faut prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour permettre à l'INAPS d'acquérir du matériel didactique et de recourir à des experts et formateurs externes afin de couvrir toutes les disciplines sportives ainsi que des domaines spécialisés tels que l'alimentation ou la préparation physique.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre des Sports souligne que les fonds prévus pour l'INAPS constituent un investissement à long terme afin de professionnaliser l'encadrement offert par les fédérations sportives agréées et d'améliorer la santé et le bien-être de la population générale, conformément au slogan « *Lëtzebuerg lieft Sport* ». Monsieur le Ministre informe en outre que les locaux actuellement occupés par le Sportlycée au sein de l'Institut national des sports (INS) seront réaffectés à l'INAPS dès que le Sportlycée aura déménagé vers son futur site à Mamer.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Renforcement des effectifs

En réponse à des questions afférentes de Monsieur Jeff Engelen (ADR) et de Monsieur Claude Lamberty (DP), il est confirmé que le personnel actuel de l'ENEPS sera intégralement repris par l'INAPS. Le nombre du personnel de l'ENEPS s'élève actuellement à 24 personnes.

Monsieur Georges Mischo (CSV) se renseigne sur le profil des 30 postes ETP qui seront créés entre 2023 et 2026 afin de renforcer l'équipe existante de l'ENEPS/INAPS.

Le Directeur de l'ENEPS souligne l'importance de renforcer les effectifs de l'ENEPS afin de garantir que le futur INAPS pourra atteindre une maturité organisationnelle aussi bien au niveau du secrétariat qu'au niveau de l'organisation des formations dont il s'agit d'améliorer la qualité. De manière générale, il convient de disposer de suffisamment de ressources humaines pour permettre au futur INAPS de mettre en œuvre les missions qui lui incombent. Partant, il s'agit de recruter des experts en sciences du sport et d'œuvrer en faveur du détachement d'enseignants de l'enseignement secondaire, dont notamment des professeurs d'éducation physique. En outre, il s'avérera nécessaire de recruter des managers sportifs afin de permettre à l'INAPS de contribuer à l'amélioration et à la professionnalisation des structures existantes du secteur sportif.

En ce qui concerne les locaux de l'INAPS, Monsieur Claude Lamberty se demande s'il existe une solution transitoire en attendant le déménagement du Sportlycée, ceci notamment pour pouvoir accueillir les renforts en personnel.

Monsieur le Ministre des Sports précise à cet égard que les 30 postes ETP prévus dans la fiche financière seront étalés sur quatre ans et que les locaux de l'INS et du ministère des Sports seront réaménagés au fur et à mesure pour

accueillir les nouveaux collaborateurs de l'INAPS en attendant le déménagement du Sportlycée.

Nouveaux diplômés

Monsieur Georges Mischo constate que la deuxième mission de l'INAPS consiste à « *contribuer à élaborer, développer et organiser des formations visant au renforcement et à la promotion des compétences pédagogiques en matière d'enseignement ou d'encadrement de l'activité physique et des sports* » et que le Directeur de l'ENEPS a mentionné dans ce contexte la mise en place d'un nouveau domaine de différenciation D4 au sein du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (L.T.P.E.S.). L'intervenant demande des précisions à cet égard.

Monsieur le Ministre des Sports confirme qu'une nouvelle formation de l'éducateur en pédagogie des activités socio-sportives sera offerte à partir de septembre 2023 aux élèves des classes terminales du L.T.P.E.S. Il renvoie à la conférence de presse qui a été organisée à ce sujet avec Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 5 octobre 2022. Le nouveau domaine de différenciation D4 permettra de former des éducateurs capables de concilier le travail éducatif et social avec l'activité physique et sportive et de créer ainsi des débouchés supplémentaires. Le Gouvernement espère plus particulièrement que la nouvelle formation incitera les filles à s'engager dans le domaine du sport et les garçons à choisir la profession d'éducateur.

Le Directeur de l'ENEPS ajoute que la nouvelle formation est susceptible de renforcer les compétences éducatives des entraîneurs et d'améliorer ainsi la qualité de l'offre des clubs sportifs. Une combinaison entre les deux domaines de compétences permet également d'offrir aux futurs diplômés un nombre plus important de postes à temps plein, qui sont relativement rares dans les secteurs concernés.

L'orateur précise encore que la formation de l'éducateur en pédagogie des activités socio-sportives sera sanctionnée par l'obtention du diplôme d'État d'éducateur, délivré par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ainsi que par l'obtention de deux brevets délivrés par le ministère des Sports et l'ENEPS, à savoir le brevet d'État Préparateur en motricité - LUXQF3[1] et un brevet supplémentaire, soit le brevet d'État Entraîneur d'une discipline sportive - LUXQF3, soit le brevet d'État Moniteur sportif - LUXQF3, soit le brevet d'État Préparateur en motricité - LUXQF4. Le programme sera élaboré en coopération avec l'équipe des professeurs d'éducation physique du L.T.P.E.S. et le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT). Les formations seront dispensées par les professeurs du L.T.P.E.S. et de l'ENEPS et pourront être organisées pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Monsieur Claude Lamberty constate que le secteur sportif, à l'instar d'autres domaines de la société, se voit confronté à une crise du bénévolat et que les missions élargies du futur INAPS sont susceptibles de porter remède à cette situation, notamment à travers le recrutement d'experts en management sportif et à travers le renforcement et la professionnalisation des structures sportives (fédérales). Dans ce contexte, l'orateur se demande si les futurs éducateurs en pédagogie des activités socio-sportives pourront intervenir au sein des

clubs sportifs afin de rendre possible un encadrement plus professionnel des enfants.

Monsieur le Ministre des Sports affirme qu'il s'avère de plus en plus difficile de recruter des bénévoles pour couvrir le nombre croissant d'activités et que des idées sont en train d'être explorées sur la meilleure façon d'assurer un encadrement plus professionnel au sein des clubs sportifs.

Madame Martine Hansen (CSV) renvoie à la demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sujet de la pédagogie des activités socio-sportives et du subside Qualité+ que le groupe politique CSV a soumise en date du 13 octobre 2022.

Il est convenu de convoquer une telle réunion jointe dans le courant du mois de janvier 2023 afin de discuter plus en détail de la problématique susmentionnée.

En réponse à une autre question de Madame Martine Hansen, le Directeur de l'ENEPS confirme que l'ENEPS/INAPS contribue à élaborer le module « *Sport a Beweegung* » dans le cadre de la nouvelle formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) Éducation. Le travail de préparation de ce module, qui fait partie de la deuxième année du DAP Éducation, n'a pas encore été achevé.

En ce qui concerne la troisième mission de l'INAPS (« *contribuer, en tenant notamment compte des besoins du mouvement sportif, à la définition et au développement des métiers du secteur du sport et aux formations y relatives* »), Monsieur Georges Mischo demande des précisions sur la mise en place prévue d'un brevet de technicien supérieur (BTS) dans le secteur du sport.

Le Directeur de l'ENEPS réplique que le ministère des Sports et l'ENEPS sont en contact avec le MENJE et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) en vue de développer le programme d'un tel BTS qui devrait inclure, entre autres, des cours de management sportif. L'orateur exprime l'espoir que le futur BTS pourra être offert dans les meilleurs délais, en coopération avec un lycée partenaire désireux de mettre en œuvre ce projet.

Formations

Madame Martine Hansen constate que l'article 11 du projet de loi sous rubrique prévoit que l'inscription aux formations initiales organisées par l'INAPS donne lieu au paiement de frais d'inscription par le candidat. Alors que le montant maximal des frais d'inscription est limité à 60 euros (n.i. 100), les montants exacts seront fixés par règlement grand-ducal en fonction du niveau de la formation. L'oratrice demande des précisions à cet égard.

Le Directeur de l'ENEPS indique que des frais d'inscription échelonnés sont d'ores et déjà perçus pour la participation aux formations initiales organisées par l'ENEPS et que la formule proposée dans l'article 11 du projet de loi devrait permettre d'aligner et de plafonner ces frais d'inscription. L'orateur estime que le paiement de frais d'inscription est susceptible de favoriser un engagement

de participation plus élevé de la part des intéressés et de réduire ainsi le nombre de désistements de dernière minute.

En réponse à une question afférente de Monsieur Jeff Engelen, Monsieur le Ministre des Sports précise que l'ENEPS organise d'ores et déjà des formations au niveau régional (Mersch, Parc Hosingen, Ettelbruck, Differdange) et que l'INAPS continuera à le faire.

Coopération avec d'autres acteurs

Madame Cécile Hemmen (LSAP) souligne l'importance d'encourager les enfants à faire du sport et à choisir une discipline sportive qui leur convient. Elle se renseigne dans ce contexte sur la coopération entre l'ENEPS/INAPS et la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire (LASEP), qui se voit confrontée à une pénurie de moniteurs sportifs, ainsi que sur le lien avec le Plan Cadre National 2018-2025 « *Gesond iessen, Méi bewegen* » (GIMB).

Le Directeur de l'ENEPS confirme qu'il existe une commission des programmes associant l'ENEPS et la LASEP qui est en train de mettre au point la formation des futurs moniteurs sportifs de la LASEP, dont le profil correspond à celui du préparateur en motricité. Ce dernier doit orienter les enfants vers la discipline sportive la plus appropriée et transmettre des compétences en matière de motricité et de littératie physique. Conformément au règlement grand-ducal du 20 mai 2021 relatif à la détermination et à l'organisation des formations des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes d'activités sportives, la formation du préparateur en motricité est basée sur une approche holistique de l'éducation motrice englobant des aspects tels que la motivation, la confiance en soi et les compétences. Tout en concédant que la LASEP se voit effectivement confrontée à une pénurie d'entraîneurs et de moniteurs sportifs, l'orateur donne à considérer que de nombreux clubs sportifs rencontrent des problèmes semblables. Il exprime l'espoir que la revalorisation des métiers du secteur du sport incitera un plus grand nombre de personnes à s'engager dans ce domaine, que ce soit de façon bénévole ou professionnelle.

En ce qui concerne le Plan Cadre National GIMB, le Directeur de l'ENEPS fait savoir que le comité exécutif du programme GIMB comporte des représentants de quatre ministères, à savoir le MENJE, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministère de la Santé et le ministère des Sports, ce dernier étant représenté par le directeur et un collaborateur de l'ENEPS. L'objectif de cette coopération interministérielle est de promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière et adaptée et de lutter ainsi contre l'obésité et la sédentarité de la population. Un accent particulier est mis sur la mise en réseau des partenaires et des acteurs du terrain ainsi que sur une approche interdisciplinaire.

Madame Cécile Hemmen se renseigne encore sur l'intention du Gouvernement de recruter des enseignants spécialement qualifiés pour dispenser les cours d'éducation physique dans l'enseignement fondamental.

Monsieur le Ministre des Sports réplique que cette question relève notamment de la compétence du ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions et donne à considérer que l'éducation physique fait partie intégrante de la formation de l'instituteur de l'enseignement fondamental.

En réponse à une question de Monsieur Claude Lamberty sur la coopération au niveau international, le Directeur de l'ENEPS fait savoir que l'ENEPS fait partie de l'« *Europäisches Netzwerk der Akademien des Sports* ». Ce dernier constitue un réseau permettant à l'ENEPS de nouer des contacts utiles afin de mettre en œuvre des projets bilatéraux avec l'un ou l'autre institut membre. L'orateur cite encore l'Eurosportpool, un réseau pour le sport dans la Grande Région, ainsi que l'Arbeitsgruppe Sport de la Grande Région qui est en train de préparer une réunion des ministres des Sports prévue au mois de janvier 2023.

Promotion de l'activité physique

Madame Cécile Hemmen relève l'importance de disposer d'infrastructures sportives adaptées aux besoins des habitants et notamment des enfants (comme des piscines publiques).

Monsieur le Ministre des Sports réplique que le développement des infrastructures sportives se fait en coopération avec les communes qui font en effet des efforts considérables en ces temps difficiles, caractérisés par une hausse du prix des matériaux de construction. L'orateur informe dans ce contexte qu'il est prévu de faire adopter par le Conseil de gouvernement du 14 décembre 2022 le douzième programme quinquennal d'équipement sportif (2023-2028), dont le montant total s'élève à 135 millions d'euros.

Madame Josée Lorsché (déi gréng) souligne l'opportunité de promouvoir, au niveau communal, la création de zones dédiées au sport dans l'espace public, à l'instar de ce qui se fait dans certaines villes allemandes et danoises (par exemple équiper un parking avec des éléments d'escalade). Une telle infrastructure légère aurait le mérite de cibler plus particulièrement les jeunes qui ne sont pas membres d'un club sportif. L'oratrice demande s'il est prévu d'offrir des formations dans ce domaine afin de partager un certain savoir-faire avec les responsables communaux et les bureaux d'étude chargés de l'aménagement de l'espace public.

Monsieur le Ministre des Sports réplique qu'il est effectivement prévu d'organiser une réunion avec Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire afin de discuter de cette question. En outre, Monsieur le Ministre des Sports a l'intention d'organiser une conférence de presse au mois de janvier 2023 et d'effectuer des visites sur le terrain, en coopération avec Madame la Ministre de l'Intérieur, afin de présenter et de promouvoir des idées et meilleures pratiques en vue des élections communales. Il reste à voir si l'INAPS pourrait jouer un rôle plus actif à cet égard en offrant des formations et des conseils aux communes.

Monsieur Jeff Engelen souligne l'opportunité de promouvoir le sport-loisir à partir de l'âge de 40 ans en lançant des campagnes de sensibilisation et en créant les infrastructures sportives nécessaires au niveau communal.

Monsieur le Ministre des Sports renvoie à la panoplie d'initiatives lancées par un grand nombre de communes afin de promouvoir les activités sportives et physiques auprès des personnes d'un certain âge. De manière générale, il appartient aux communes de mettre à disposition les infrastructures sportives nécessaires afin de permettre à leurs habitants de pratiquer le sport-loisir.

Dans le même contexte, Monsieur Jeff Engelen propose d'intégrer le concept de l'activité physique dans le slogan « *Lëtzebuerg lieft Sport* » et de le changer, partant, en « *Lëtzebuerg lieft Sport a Beweegung* ».

En guise de réponse, Monsieur le Ministre des Sports estime que le slogan existant devrait être suffisamment clair pour englober le concept de l'activité physique.

Madame Cécile Hemmen (LSAP) est nommée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

3. Divers

Monsieur le Ministre des Sports annonce son intention de venir présenter en commission les textes de loi suivants :

- le douzième programme quinquennal d'équipement sportif (2023-2028) ;
- le projet de loi 7956 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation (le ministère des Sports est en train de clarifier avec l'Inspection générale des finances un certain nombre de détails techniques en relation avec la fiche financière suite à l'observation y afférente que le Conseil d'État a émise dans son avis du 31 mai 2022) ;
- le projet de loi 7955 modifiant 1° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport et 2° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (le ministère des Sports est en train d'élaborer des amendements afin de faire droit aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis du 28 juin 2022).

Procès-verbal approuvé et certifié exact



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Institut National de l'activité physique et des sports

6 décembre 2022



LËTZEBUERG
LIEFT SPORT

Vision de l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS)

1. Un institut concepteur et prestataire de formations visant le développement des compétences des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes d'activités physiques et sportives.
2. Un centre de compétences et de ressources en matière du sport et de l'activité physique au service du mouvement sportif et de la société entière.
3. Un catalyseur de développement et de réglementation des formations des métiers du secteur sport.



Sommaire

- Conversion de l'ENEPS en Institut National
 - Vision
 - Projet de loi
 - Fiche financière
 - Questions et échange



Section 1 – Statut et missions

Art. 2.

1. élaborer, organiser, co-organiser, développer, reconnaître et promouvoir, à la demande et avec le concours du mouvement sportif, les formations des cadres techniques et administratifs, ensemble dénommés « cadres sportifs », pour les différentes formes de l'activité physique et des sports ;
2. contribuer à élaborer, développer et organiser des formations visant au renforcement et à la promotion des compétences pédagogiques en matière d'enseignement ou d'encadrement de l'activité physique et des sports ;
3. contribuer, en tenant notamment compte des besoins du mouvement sportif, à la définition et au développement des métiers du secteur du sport et aux formations y relatives ;
4. soutenir et conseiller les fédérations sportives agréées, les ministères et administrations étatiques et communales dans l'élaboration, la coordination et l'application de concepts relatifs à la pratique et au maintien de l'activité physique et des sports ;
5. développer, produire, gérer et diffuser du matériel didactico-pédagogique, scientifique et technique pour les formations ;
6. analyser et instruire les demandes des cadres sportifs visant à l'homologation nationale de brevets ou de diplômes obtenus au Luxembourg ou à l'étranger, ou à l'obtention de dispenses telles que prévues à l'article 10, alinéa 3 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;
7. développer, coordonner, participer à et mettre en oeuvre des initiatives en relation avec ses missions, sur le plan national et international.



Art. 2. Missions de l'INAPS

1. élaborer, organiser, co-organiser, développer, reconnaître et promouvoir, à la demande et avec le concours du mouvement sportif, les formations des cadres techniques et administratifs, ensemble dénommés « cadres sportifs », pour les différentes formes de l'activité physique et des sports ;

-> *Base légale du RGD du 20 mai 2021*

-> « *Core Business* » *actuel de l'ENEPS*



Art. 2. Missions de l'INAPS

2. contribuer à élaborer, développer et organiser des formations visant au renforcement et à la promotion des compétences pédagogiques en matière d'enseignement ou d'encadrement de l'activité physique et des sports ;

Exemples:

- Contribuer à l'élaboration de la spécialisation **D4 au LTPES** suite aux réunions de concertation avec le MENJE, SFP et le SCRIPT en 2021/2022
- Contribuer à l'élaboration et l'organisation du catalogue de **formation continue de l'IFEN** pour le secteur de l'enseignement formel
- Contribuer à l'élaboration et l'organisation du catalogue de **formation continue pour le secteur de l'enseignement non formel** en coopération avec le **SNJ**
- Contribuer à l'élaboration du **module « Sport a Beweegung »** du nouveau DAP Education suite aux réunions de concertation avec le MENJE, SFP et le SCRIPT en 2021/2022
- Contribuer à l'élaboration de la **section « Sport et Santé »** du NOSL et du Fieldgen





Art. 2. Missions de l'INAPS

3. contribuer, en tenant notamment compte des besoins du mouvement sportif, à la définition et au développement des métiers du secteur du sport et aux formations y relatives ;

Exemple:

- Contribuer à la mise en place, à l'établissement de curricula et à la mise en œuvre d'un voire de plusieurs BTS pour le secteur du sport





Art. 2. Missions de l'INAPS

4. soutenir et conseiller les fédérations sportives agréées, les ministères et administrations étatiques et communales dans l'élaboration, la coordination et l'application de concepts relatifs à la pratique et au maintien de l'activité physique et des sports ;

Exemples:

- **Soutenir et conseiller les fédérations sportives** agréées dans l'élaboration de concepts de développement à long terme, spécifiques à leur discipline sportive
- Soutenir et conseiller le MSP et le MENJE dans la mise en œuvre du **Concept pour une éducation motrice, physique et sportive des enfants de 0 à 12 ans**
- **Soutenir et conseiller les coordinateurs sportifs auprès des communes** dans le développement de concepts relatifs à leurs missions
- **Soutenir et conseiller le MSP, le MISA ainsi que la FLASS** dans le développement de concepts relatifs au « Sport-Santé »



Art. 2. Missions de l'INAPS

5. développer, produire, gérer et diffuser du matériel didactico-pédagogique, scientifique et technique pour les formations;

Exemples:

- Développement de la « **Ballschoul Lëtzebuerg** », production et diffusion en coopération étroite avec le **SCRIPT** -> FOCO y relative en coopération avec **l'IFEN**
- Conception et développement de « **Fundamentals Team Lëtzebuerg - eng Bewegungsgeschicht fir Kanner vu 6 Joer un** » en coopération étroite avec **le SNJ**
- Mise en œuvre et développement continu de l'application mobile « **LTAD – Lëtzebuerg lieft Sport** »



Art. 2. Missions de l'INAPS

6. analyser et instruire les demandes des cadres sportifs visant à l'homologation nationale de brevets ou de diplômes obtenus au Luxembourg ou à l'étranger, ou à l'obtention de dispenses telles que prévues à l'article 10, alinéa 3 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

-> Base légale du RGD du 20 mai 2021



Art. 2. Missions de l'INAPS

7. développer, coordonner, participer à et mettre en œuvre des initiatives en relation avec ses missions, sur le plan national et international

- **Exemples:**

- Contribuer aux travaux des « Expert Groups » de la Commission européenne, de l'Eurosportpool, du Groupe de travail « Sport » de la Grande Région, du Réseau européen des académies du sport, etc.
- Contribuer aux réussites des initiatives des partenaires de l'INAPS (COSL, fédérations sportives, LIHPS, Sportlycée, LIROMS, Sportfabrik, SCRIPT, SNJ, LTPES, Uni.lu, Communes, Ministères,)
- Contribuer aux et profiter de projets Erasmus+ en coopération avec des instituts à vocation similaire
- Etablir des plan de formation individuels des cadres techniques et administratifs



Art. 3. (1) Les formations visées à l'article 2, point 1°, sont sanctionnées par des brevets d'État. Des certifications intermédiaires sous forme de brevets peuvent être délivrées par l'INAPS.

(2) Les formations et leur organisation sont fixées par règlement grand-ducal.

Art. 4. Les demandes de formation du mouvement sportif sont adressées à l'INAPS à des fins de coordination en vue de leur réalisation.



Section 2 – Organisation et fonctionnement

Art. 6. L'INAPS est dirigé par un directeur choisi parmi les fonctionnaires ou employés ayant appartenu pendant cinq ans au moins, à partir de la première date d'entrée en service en tant qu'employé de l'État, fonctionnaire-stagiaire ou fonctionnaire auprès d'un département ministériel ou d'une administration de l'État, au personnel de la catégorie de traitement ou d'indemnité A, tous sous-groupes confondus.

Art. 7. Le directeur peut être assisté dans ses fonctions par un directeur adjoint auquel il peut déléguer certaines de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.



Section 3 – Dispositions financières

Art. 11. - 16.

- Paiement de frais d'inscription par les candidats
- Indemnisation des chargés de cours pour les différentes prestations (tenue de cours, correction de dossiers et examens)
- Indemnisation des patrons de stage
- Indemnisation des concepteurs de formation
- Indemnisation du personnel d'assistance aux formations



Section 3 – Dispositions financières

Art. 17. (1) L'INAPS participe financièrement, pour les **cadres techniques et administratifs qui sont au service du mouvement sportif, pour les chargés de cours et les patrons de stage** nommés par le ministre, aux frais d'inscription à une formation initiale auprès d'un autre institut de formation, à condition que (...)

(2) L'INAPS participe financièrement, pour les **cadres techniques et administratifs détenteurs d'un brevet d'État ou d'une homologation nationale et qui sont au service des fédérations sportives agréées ou qui prestent leurs services à l'INAPS en tant que chargés de cours ou patrons de stage**, aux frais d'inscription à une formation continue auprès d'un autre institut de formation, à condition que (...)



Fiche financière

1. en matière de ressources humaines

	Besoins supplémentaires en matière de personnel				Total : 30 ETP
	Répartition pluriannuelle				
	2023 Numerus Clausus	2024	2025	2026	
Total	8 ETP	9 ETP	7 ETP	6 ETP	
Besoins supplémentaires par année budgétaire pour l'article budgétaire 13.3.11.005	636.796 €	804.083 €	598.364 €	542.645 €	

Les besoins supplémentaires en matière de personnel sont demandés auprès de la CER lors du Numerus Clausus.



Fiche financière

2. en matière de budget

Articles budgétaires impactés

	Besoins supplémentaires en matière de budget			Articles budgétaires
	2024	2025	2026	
Section 13.3 — Institut National des Activités Physiques et des Sports				
Répartition du total des besoins en matière financière de l'INAPS sur les articles budgétaires 13.3.11.130, 13.3.12.000 et 13.3.41.050	200.000 €	210.000 €	220.000 €	13.3.11.130
	900.000 €	950.000 €	1.000.000 €	13.3.12.000
	1.050.000 €	1.210.000 €	1.265.000 €	13.3.41.050
Total INAPS	2.150.000 €	2.370.000 €	2.485.000 €	
Besoins supplémentaires par rapport à l'année budgétaire précédente pour la section 13.3	1.195.000 €	220.000 €	115.000 €	



Conclusions et perspectives



Questions et échange



Merci



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports



ENEPS

Ecole Nationale de l'Education
Physique et des Sports

LËTZEBUERG LIEFT SPORT

